

STATUTS ARATAID
Après l'AG du 4/10/2014 (modifications en gras, articles 3, 7 et 9)

ARTICLE 1 – Nom de l'association

L'assemblée générale fondatrice composée de 13 Membres s'est réunie le dimanche 10 mars 2013 pour définir le présent statut et le mode de fonctionnement d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ARATAID
Autonomie Réussite Autisme et Troubles Apparentés Interventions à Domicile.

ARTICLE 2 – Objet de l'association

Cette association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes présentant un Trouble Envahissant du Développement (Autisme, Syndrome d'Asperger ou tout autre troubles apparentés à l'Autisme...) par le biais d'interventions spécialisées dans les lieux du quotidien.

Les interventions proposées s'inscrivent dans le cadre théorique de la reconnaissance de l'autisme en tant que particularité neuro-développementale. ARATAID mobilise des méthodes psycho-éducatives, s'inscrivant dans le domaine des techniques développementales, cognitives et comportementales dans le respect des recommandations de bonnes pratiques publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS 2012).

Les interventions concernées s'inscrivent dans une activité de service à la personne permettant la rémunération des professionnels ou étudiants qui interviennent au bénéfice des usagers de l'association.

Pour réaliser ces objectifs ARATAID s'investit dans les missions suivantes :

1) Interventions à domicile ou dans tout endroit¹ constituant un lieu de vie ou d'activité pour la personne avec TED (lieux de loisirs extérieur, magasin, école, université etc.).

2) Accompagner les personnes avec autisme (et troubles apparentés) dans leur développement de manière à leur permettre de mobiliser leur force et de pallier à leur faiblesse pour optimiser leurs compétences, travailler de nouvelles capacités et augmenter leur Autonomie dans la Réussite.

3) Accompagner les proches et familles des personnes porteuses de TED dans la compréhension de la pensée autistique et dans la gestion du quotidien (formation et guidance parentale).

4) Accompagner les intervenants dans leur sensibilisation et leur formation sur la thématique de l'Autisme notamment, les épauler et les guider dans leurs interventions.

5) Concevoir les différentes interventions en fonction des besoins des personnes avec autisme et de leurs proches. Dans cette dynamique il est question d'organiser d'autres types d'interventions répondant à ces besoins (éventuellement : cours particuliers, formations, excursions, voyages, loisirs, stages sportifs, stages professionnels, matériels spécifiques etc.).

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration. Il **est fixé chez Mme Assia AMAMOU, 5 Parc de la Touques, 76130, Mont Saint Aignan.**

¹ Avec l'autorisation du lieu en question, si cela s'avère nécessaire (école, entreprise etc.).

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de différentes catégories de membres

a) **Membres actifs** : Toutes les personnes participant aux actions de l'association à jour de leur cotisation et disposant chacune d'une voix délibérative : parents, intervenants, salariés, membres ressources, etc.

b) **Membres ressources** : Les personnes morales et personnes physiques, pouvant disposer de compétences relevant d'une expertise dans le domaine de l'Autisme et des Troubles Apparentés et contribuant au bon déroulement des missions de l'association. Ils peuvent intervenir bénévolement dans les missions d'ARATAID et sont alors dispensés de cotisation. Seules les personnes physiques disposent d'une voix délibérative.

c) **Membres d'honneur** : Les personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

d) **Membres bienfaiteurs** : Les personnes qui font des dons à l'association.

ARTICLE 6 – CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

L'association est dirigée par un conseil de 7 à 13 membres actifs rééligibles. Les membres du CA sont élus pour un mandat de deux années par l'assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration doit compter parmi ses membres d'une part des représentants des usagers de l'association garant du bon fonctionnement et de la qualité des services rendus à la personne avec autisme et d'autre part des professionnels du monde de l'autisme (Psychologues ou éducateurs spécialisés) garant des théories et des interventions mobilisées dans les missions d'ARATAID.

Tout membre du Conseil d'Administration qui deviendrait salarié de l'association devra renoncer à sa place au sein du dit conseil d'administration. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres de manière à atteindre au minimum le quorum (4 à 7). Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres au moins quinze jours avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut choisir d'inviter toute personne (salariée de l'association ou non) aux réunions du conseil, ces invités ne disposent pas de voix lors des votes éventuels.

Exceptionnellement, ou à la demande du quart des membres du C.A. le Président peut convoquer une réunion extraordinaire du C.A, au moins 48 heures avant la date de la réunion. Dans ce cas le seul point inscrit à l'ordre du jour est abordé.

Les décisions, quand le quorum est atteint, sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, gestion de travaux, recrutements etc.).

ARTICLE 7 - BUREAU d'ARATAID

C'est l'instance de direction de l'association par délégation du C.A.

Le bureau de l'association ARATAID est composé de membres actifs de l'association élus parmi les membres du CA pour un mandat de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau réunit les fonctions suivantes :

- Le Président de l'association s'il y a lieu un vice-président (obligatoirement parents de personne avec TED),
- Le professionnel référent et s'il y a lieu son adjoint (psychologue ou éducateur),
- Le Trésorier et, s'il y a lieu, Trésorier-Adjoint,
- Le Secrétaire et, s'il y a lieu, Secrétaire-Adjoint.

Renouvellement du bureau:

Présidente : Assia AMAMOU

Secrétaire: Evelyne BARBAY

Trésorier: Aïssatou TALL

Secrétaire adjointe : Marie-Pierre CORMIER

Trésorier adjoint: Sandra BORDIN

Se présentent au Conseil d'Administration 2 anciens membres: Sakina DOUKKALI et Romain TATON, et 3 nouveaux: Nadia BOUKIR, Marion DUPIN et Julia BOULANGER

ARTICLE 8 - ADMISSION

Toute personne physique ou morale, souhaitant adhérer à l'association doit formuler une demande écrite, cette dernière est examinée lors de la réunion ordinaire du Bureau qui se prononce sur la dite adhésion.

ARTICLE 9 - COTISATIONS

Les membres concernés prennent l'engagement de verser annuellement la somme de **15 €** à titre de cotisation. Le montant des cotisations est fixé, et révisé chaque année, par l'assemblée générale.

ARTICLE 10 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 11 - AFFILIATION

ARATAID peut adhérer à toutes associations, unions ou regroupements en lien avec l'objet de ses missions par décision du conseil d'Administration.

ARTICLE 12 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations annuelles ;
- 2° Les subventions éventuelles de l'Etat par le biais du Ministère de l'Education Nationale et Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la Région par le biais de l'Agence Régional de la

Santé, du Département par le biais de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, des communes de même que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;

3° Les dons des membres bienfaiteurs ;

4° Les montants des prestations de l'activité économique basée sur les services à la personne.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Bureau de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association ainsi que les perspectives et les projets. Le Trésorier soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée, sous le contrôle d'un expert n'ayant aucun lien avec l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout membre présent disposant d'une voix délibérative peut être porteur de 5 pouvoirs au plus. Si nécessaire, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. A l'exception des remboursements de frais occasionnés pour leurs fonctions, aucune rétribution ne peut être allouée aux membres du CA.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ainsi qu'à son fonctionnement vis-à-vis des bénéficiaires (modalités d'interventions, les rémunérations etc.).

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 18 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses instances² par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement des dits instances.

Fait au Petit Quevilly, le 4 octobre 2014

La Présidente D' ARATAID

Mme Assia AMAMOU

La Secrétaire D' ARATAID

Mme Evelyne BARBAY

² Tous lieux concernés par les missions de l'association ainsi que locaux de celle-ci, avec le cas-échéant l'autorisation des responsables des dits lieux (domicile des bénéficiaires, écoles, établissements, société etc.).